Béréchit

*Une Interdiction fondamentale, qui dura trois heures*

*(Discours du Rabbi, Sim’hat Torah 5723-1962)*

1. Nous lisons la Parchat Béréchit, à la fin du mois de Tichri, qui est le début de l’année et celle-ci délivre donc un enseignement que l’on peut appliquer tout au long de l’année.

L’un des thèmes abordés par cette Sidra est la première Mitsva, la première Injonction de D.ieu, adressée à Adam, le premier homme, l’interdiction qui lui fut faite de consommer du fruit de l’arbre de la connaissance du bien et du mal.

Le Midrach Béréchit Rabba, chapitre 21, paragraphe 7, précise que l’Injonction énoncée à Adam s’appliquait uniquement au premier jour de sa création. Les précisions qui nous sont données à propos de ce sixième jour de la création du monde, lorsque l’homme fit son apparition, permettent d’établir que cette interdiction de consommer le fruit fut en vigueur seulement pendant trois heures.

En effet, l’Injonction divine fut énoncée à la neuvième heure du jour, selon le traité Sanhédrin 38b. Et, la journée devait se terminer trois heures plus tard. Avec l’entrée du Chabbat, l’interdit aurait été levé. Mais, Adam, le premier homme, ne put se contenir et il le transgressa.

Il est permis de s’interroger, à ce sujet. Adam était “ l’œuvre des mains du Saint béni soit-Il ”. Cette Injonction lui fut, en l’occurrence, directement communiquée par D.ieu. Comment est-il concevable qu’il ne put se retenir de consommer le fruit de l’arbre de la connaissance pendant trois heures ? Certes, la dimension ésotérique de la Torah développe de multiples explications à propos de la faute de l’arbre de la connaissance. Pour autant, le traité Chabbat 63a précise que “ un verset ne peut être départi de son sens simple ”. En l’occurrence, comment Adam put-il trébucher de la sorte ?

2. L’explication que l’on peut donner, à ce sujet, est la suivante.

Le but du mauvais penchant est d’inciter l’homme à agir à l’encontre de la Volonté de D.ieu. Il multiplie les arguments pour le convaincre de commettre une faute ou de négliger une Mitsva, soulignant que le respect de la Mitsva est très difficile, qu’il constitue même une terrible épreuve, avançant tous les prétextes, pourvu que l’homme aille à l’encontre de la Volonté divine.

De ce fait, plus une Mitsva est déterminante, pour celui qui la met en pratique, pour le lieu ou l’époque où elle est appliquée, plus le mauvais penchant multiplie les efforts afin de lui faire barrage. De fait, il est toujours aisé de mettre en pratique une Mitsva, mais, lorsque celle-ci est très importante, le mauvais penchant développe toute une argumentation et avance divers raisonnements dans le but de détourner l’homme de la Volonté de D.ieu.

De temps à autre, chacun peut ressentir qu’il en est bien ainsi, pour ce qui le concerne. Certains actes, relatifs à la Torah et aux Mitsvot, devraient, tout naturellement, apparaître beaucoup plus aisés que d’autres, qui entraînent de multiples complications. Or, chacun sait bien qu’il éprouve parfois d’immenses difficultés à mettre en pratique ce qui est pourtant bien simple.

La raison en est celle que nous indiquions auparavant. Le mauvais penchant s’acharne contre l’homme avec beaucoup plus de véhémence lorsqu’il s’agit d’un acte qui est important pour lui. Il dresse alors de beaucoup plus grands obstacles.

Parfois, on peut avoir des difficultés à mettre en pratique une disposition de nos Sages ou même une simple coutume, alors qu’il est beaucoup plus aisé de respecter une Injonction de la Torah. Cela signifie que l’apport de cette disposition des Sages ou de cette coutume est, à ce moment précis, bien plus déterminant pour son âme.

Différents textes de ‘Hassidout, Iguéret Hakodech, à la fin du chapitre 7, le Kountrass du 12 Tamouz 5708, le Séfer Ha Si’hot Chouchan Pourim 5700, expliquent le sens de la question suivante, qui est mentionnée par le traité Chabbat 118b : “ Quel est le précepte que ton père respectait plus scrupuleusement ? ”. Ces textes soulignent que chaque âme possède quelques Mitsvot qu’elle est plus spécifiquement chargée de mettre en pratique, lorsqu’elle se trouve dans un corps. Elle doit, en conséquence, les accomplir avec encore plus d’ardeur que les autres Mitsvot, pour lesquelles cette âme n’est pas différente de toutes les autres. Or, c’est précisément en tout ce qui concerne ces Préceptes que le mauvais penchant attaquera l’homme le plus âprement. En effet, il a connaissance de leur immense importance.

Ce qui vient d’être dit nous permet de comprendre l’affirmation de nos Sages, au traité Soukka 52a, selon laquelle “ plus l’on est grand, plus l’on a un mauvais penchant qui est fort ”. En effet, plus un homme est important, plus ses accomplissements sont déterminants. Le mauvais penchant s’oppose donc à lui avec encore plus d’acharnement.

A ce sujet, une autre explication peut être donnée. Pour que le libre arbitre soit respecté, il faut que les forces dont dispose le côté opposé à celui de la Sainteté soient équivalentes à celles du Sacré. En conséquence, plus l’on est grand et plus l’on dispose de forces émanant du domaine de la Sainteté. De ce fait, le mauvais penchant d’un tel homme possède lui-même plus de forces.

Tout ceci nous permet de comprendre pourquoi Adam, le premier homme, ne put se contenir et mangea du fruit de l’arbre de la connaissance du bien et du mal. En effet, il était “ l’œuvre des mains du Saint béni soit-Il ”. Or, “ plus l’on est grand, plus l’on a un mauvais penchant qui est fort ”. Bien plus, l’interdiction de consommer ce fruit était déterminante pour lui, comme en atteste la chute qui résulta de cette faute, pour Adam et pour toutes les générations ultérieures, jusqu’à la fin des temps. Le mauvais penchant, qui avait alors pris la forme du serpent, s’acharna donc, par toutes ses forces, contre Adam, afin de lui faire commettre cette faute, comme l’expliquent le Zohar Béréchit, à la page 35b et les Pirkeï de Rabbi Eliézer, au chapitre 13. De la sorte, le mauvais penchant obligea l’homme à consommer le fuit de l’arbre.

3. Nos Sages rapportent que le Saint béni soit-Il, quand Il donna la Torah à Moché, notre maître, lui dit (Chemot 19, 3) : “ Ainsi tu parleras à la maison de Yaakov ” et ils expliquent, dans le Midrach Me’hilta, que “ ceci fait allusion aux femmes ”. En effet, D.ieu demanda à Moché de présenter le don de la Torah, dans un premier temps, aux femmes, afin de prévenir un échec comparable à celui qui se produisit, lors de la faute de l’arbre de la connaissance du bien et du mal.

A l’époque, seul Adam avait entendu l’Injonction divine, mais non ‘Hava. C’est pour cela que cette défaillance fut possible. Certes, il est dit que “ Il bâtit la côte ”, que D.ieu façonna le corps de ‘Hava avec une côte d’Adam, le premier homme et “ l’œuvre des mains du Saint béni soit-Il ”. Néanmoins, ‘Hava, n’ayant pas reçu l’ordre directement de D.ieu, put y ajouter ce que D.ieu n’avait pas dit : “ Et, vous n’y toucherez pas ”. La faute de l’arbre de la connaissance résulta de cet ajout, comme le souligne le Midrach Béréchit Rabba, au chapitre 19, paragraphe 4.

Ainsi, si ‘Hava avait reçu directement l’ordre de D.ieu, elle aurait pu convaincre Adam de ne pas commettre la faute, malgré toutes les difficultés dressées par le mauvais penchant, comme permet de l’affirmer l’explication de nos Sages, précédemment citée, à propos du don de la Torah et également le traité Sanhédrin 110a.

4. Torah est de la même étymologie que *Horaa*, enseignement, comme le souligne le Zohar, tome 3, page 53b. En l’occurrence, les récits de la Parchat Béréchit délivrent, comme nous l’avons dit, des enseignements d’une portée globale, qui s’appliquent tout au long de l’année. Et, ce qui vient d’être développé indique, plus précisément, de quelle manière doit être dirigé un foyer juif.

Il est nécessaire que chaque maison juive soit un “ petit Sanctuaire ”, duquel D.ieu peut dire : “ Je résiderai parmi eux ”. Or, ce qui s’y passe dépend, pour une large part, de la maîtresse de maison. Il importe donc que celle-ci adopte les valeurs juives, avec enthousiasme et chaleur, non pas seulement en vertu d’un Décret divin, qui doit s’appliquer en tout état de cause, mais aussi de manière agréable et pacifique, comme l’indique le traité Guittin 6b.

C’est par une telle attitude qu’une femme peut protéger toute sa maison, y compris son mari, de toutes les embûches. Car, comme nous l’avons dit, si ‘Hava avait elle-même entendu l’ordre divin, elle n’aurait pas provoqué une telle chute et, bien plus, elle aurait préservé son mari des provocations du serpent.

Il faut donc, d’emblée, “ parler à la maison de Yaakov ”, s’adresser aux membres de sa famille. On connaît le dicton suivant du Rabbi Rachab, rapporté dans le Hayom Yom, à la date du 22 Tévet, “ Tout comme mettre les Tefillin chaque jour est une Mitsva de la Torah, incombant à tous les Juifs, qu’ils soient de grands érudits de la Torah ou des hommes du commun, il est, de la même manière, une nécessité absolue, pour chacun, de réfléchir, pendant une demi-heure chaque jour, à l’éducation de ses enfants et de tout faire, ce qui est possible et ce qui est au delà du possible, afin de les guider sur le chemin dans lequel ils sont dirigés ”.

C’est de cette façon que l’Injonction “ tu diras aux enfants d’Israël ” sera également stable, dans la durée. Car, non seulement la femme ne s’opposera pas à l’homme, ne dressera pas d’obstacle devant lui, mais, bien plus, elle lui viendra en aide, comme le souligne le traité Yebamot 63a. Elle mettra à sa disposition les nombreuses qualités qu’elle possède. Ainsi, le traité Nidda 45b souligne que “ une femme est douée d’un discernement dont l’homme est dépourvu ”. En ce sens, elle influencera toute la maison, en laquelle pourront se réaliser les termes de la Promesse divine selon laquelle “ Je résiderai parmi eux ”.

Ce qui vient d’être dit évoque la formulation de la bénédiction, qui est prononcée à l’occasion du mariage, demandant que D.ieu réjouisse les époux, “ comme Tu as réjoui Tes créatures dans le Gan Eden, auparavant ”. En effet, quelle est ici la signification du mot “ auparavant ” ? Chacun ne sait-il pas qu’Adam et ‘Hava vécurent “ auparavant ”, il y a de très nombreuses années ? Il faut en conclure que ce terme fait référence à Adam et à ‘Hava tels qu’ils furent avant la faute ”.

Tel est le vœu formulé pour le jeune couple. Que leur vie soit comme celle d’Adam et de ‘Hava avant la faute, que la femme ne soit pas “ l’opposée ” de l’homme, mais, bien au contraire qu’elle lui vienne en aide, qu’en leur foyer se réalise la Promesse selon laquelle “ Je résiderai parmi eux ”, “ comme Tu as réjoui Tes créatures dans le Gan Eden, auparavant ”.

# Lettres du Rabbi

28 Tichri 5713,

Ta Bar Mitsva sera célébrée pendant le Chabbat Béréchit, qui approche.

L’Admour Hazaken explique, et le Chneï Lou’hot Haberit le dit également, qu’une Paracha de la Torah est toujours liée à la période pendant laquelle elle est lue. Durant ce Chabbat, nous lirons celle de Béréchit, qui est introduite par “ au commencement, D.ieu créa le ciel et la terre. Et, la terre était obscurité. D.ieu dit : Que la lumière soit ”.

Il y a là un enseignement, de portée générale, qui s’applique à tous les Juifs et en particulier à celui qui devient Bar Mitsva, se trouvant ainsi astreint à la pratique de toutes les Mitsvot. Chacun, en mettant en pratique la Torah et les Mitsvot dans le monde, doit garder en permanence à l’esprit les notions suivantes :

A) D.ieu a créé le ciel et la terre. Il en résulte qu’Il est le seul Maître du monde et de tout ce qu’il contient.

B) La part qui est confiée à l’homme, dans ce monde, est encore obscure. Celui-ci doit donc l’affiner et l’éclairer.

C) Son premier effort en ce sens consiste à mettre en évidence le fait que “ D.ieu dit ”, que l’étude de la Torah consiste à se pénétrer de Sa Parole, que la pratique des Mitsvot est le respect des Injonctions divines. C’est à ce propos qu’il est dit : “ La bougie est une Mitsva et la Torah, une lumière ”. C’est de cette façon que l’on peut transformer la pénombre du monde en lumière ou, selon les termes du Zohar, de “ métamorphoser l’obscurité en lumière et l’amertume en douceur ”.

Celui qui garde ces idées présentes à l’esprit peut avancer, sans crainte, sur son chemin, celui de D.ieu, qui lui permettra de faire la Tsedaka et la justice.

\* \* \*

28 Tichri 5713,

L’attribution d’un nom est un moyen de révéler et d’attirer la source première, l’origine cachée, afin qu’il en résulte une action concrète, comme l’établissent différents textes de ‘Hassidout. Grâce à elle, l’âme peut se lier au corps.

Ceci nous permettra de comprendre la controverse, qui opposent nos Sages, afin de déterminer si Adam, le premier homme, décerna également des noms aux poissons. En effet, ceux-ci correspondent aux créatures du monde caché, qui vont à l’encontre de cette révélation.

Néanmoins, ce monde caché, par rapport à celui qui le dépasse, peut également être considéré comme révélé. C’est pour cela que, selon un avis, Adam donna effectivement un nom à ces poissons.

Vous consulterez, à ce propos, les Tossafot sur le traité ‘Houlin 66b, le ‘Hizkouni et le Radak, commentant le verset Béréchit 2, 19, le Midrach ‘Hasser Ve Yatir et d’autres textes.

\* \* \*

13 Tichri 5718,

Vous citez le passage suivant des Tikouneï Zohar, début du Tikoun 69, à la page 99b : “ Par ailleurs, il est dit : ‘Et, Adam connut ‘Hava’. C’est alors que ‘j’ai acquis un homme’. ” Or, vous vous interrogez, à ce sujet, car, selon la Torah, ces mots furent prononcés par ‘Hava.

De fait, le Gaon de Vilna note bien : “ Elle dit : J’ai acquis un homme ”, mais il est difficile d’accepter cette correction, car le contexte des Tikouneï Zohar montre que l’initiative appartient ici à l’homme, ainsi qu’il est dit “ Et, Adam connut ‘Hava ”, “ il eut conscience de sa faute ”, “ il eut conscience de l’impureté qui en résultait ”, “ il vit un crâne ”. Tout cela est énoncé au masculin et il est donc très surprenant d’introduire ici une modification et de faire usage du féminin.

Mais, à mon sens, il est une explication qui peut être donnée, en tout état de cause. C’est la suivante. Dans un premier temps, ce fut ‘Hava qui dit : “ J’ai acquis un homme ”. Puis, ce nom fut arrêté et il est clair que l’on ne put choisir un nom sans qu’Adam le premier homme ne l’accepte et ne lui confère toute son importance. En conséquence, les Tikouneï Zohar expliquent pourquoi il accepta ce nom.

De fait, vous consulterez également le commentaire Daat Zekenim, des auteurs des Tossafot, sur le verset Béréchit 38, 5, qui dit : “ Mon maître m’a enseigné qu’ils pratiquaient de la façon suivante : Lui choisissait le nom du premier fils et elle choisissait celui du second ”. Néanmoins, le Ramban conteste cet usage.